

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

FRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 3 0 JUIN 2021

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage annuelle

N° Départ : 1056/2021/293/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande en date du 24/06/2021

- de la SNCF, INFRAPOLE PACA, 31 boulevard Voltaire, Espace Voltaire, 13001 Marseille,
- description des véhicules : camions PTAC 13 tonnes 5 maximum,
- nature de la demande : maintenance annuelle des infrastructures ferroviaires,
- Une dérogation annuelle de circulation de véhicules poids lourds sur les voiries limitées en tonnage et sur tous les ouvrages d'art est accordée à la SNCF, INFRAPOLE PACA pour l'année 2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n° 171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation sur les voiries de la commune de Solliès-Pont limitées en tonnage.

arrête

Article 1 : Une dérogation annuelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée

à la SNCF, INFRAPOLE PACA, pour le passage des véhicules d'intervention amenés à circuler sur la commune dans le cadre du

service public.

Article 2: - le PTAC des véhicules poids lourds ne dépassera pas 13 tonnes 5,

- les limitations de vitesse seront respectées,

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée

conformément aux prescriptions temporaires,

- si des travaux nécessitant le passage de camions de plus de 13 tonnes 5 sont prévus, la SNCF, INFRAPOLE PACA devra faire une

demande exceptionnelle.

Article 3 : - tous dégâts occasionnés sur les voiries et leurs accotements, seront

à la charge de la SNCF, INFRAPOLE PACA,

- si la SNCF, INFRAPOLE PACA ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de ses véhicules, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux

en domaine public aux frais de la SNCF, INFRAPOLE PACA.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le maire de la commune de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en Préfecture le

la publication le

- la notification le